



LA CAUTION LOCATIVE GRATUITE POUR LES BAILLEURS

COMMENT C'EST POSSIBLE ?

Des locataires sélectionnés sur le volet

La **Garantie Garantme**[®] est destinée à la crème des étudiants, jeunes actifs, expats et freelance : ces personnes en qui on a confiance mais qu'on avait l'habitude de refuser pour des raisons de garantie.

Des profils validés et certifiés

1. Nous analysons les revenus, l'épargne et les actifs liquides du locataire ou de ses parents avec un taux d'effort maximal de 40%.
2. Nous avons une garantie morale chez les partenaires exclusifs de Garantme qui responsabilisent les locataires.
3. Nous réalisons une analyse de fiabilité et certifions les informations fournies par le locataire.

Gratuit ? Un système de cotisation responsable

Si c'est gratuit pour vous c'est que la communauté de locataires finance le coût de la **Garantie Garantme**[®]. Le prix est simple : 3,5% du montant de leur loyer.



Sécurité

MMA garantit vos loyers et charges jusqu'à 36 000 €* pour la durée du bail et ses renouvellements



Simplicité

Nous faisons la médiation en cas de retard de paiement et gérons la procédure juridique en cas d'impayé



Rapidité

La caution est émise dans la journée et nous répondons à toutes vos requêtes en moins de 8h



LA CAUTION LOCATIVE GRATUITE POUR LES BAILLEURS

QUI VOUS GARANTIT ? COMMENT ?

Un assureur spécialiste de la Garantie des Loyers

Pour protéger vos loyers la **Garantie Garantme®** est apportée par **MMA**, leader de l'assurance IARD avec 537 052 368 euros de capital



Un processus d'indemnisation simple et efficace

Une garantie de loyers **au 1^{er} euro** jusqu'à **36 000 €** et une prise en charge de la procédure juridique sans franchise et sans délai de carence.

1. Au bout de **15 jours**, écrivez à **bailleur@garantme.fr**
2. Nous enclenchons une procédure de **relance amiable** et vous transmettons les courriers à adresser au locataire.
3. Au bout de **30 jours**, nous vous transmettons la lettre à envoyer à l'huissier* pour qu'il transmette un commandement de payer au locataire.
4. Au bout de **60 jours**, nous vous indemnisons pour les dettes encourues et vous indemnisons tous les mois jusqu'à l'expulsion que nous prenons en charge.

LES ACTEURS RÉFÉRENTS DU SECTEUR NOUS FONT CONFIANCE



WWW.GARANTME.FR — BAILLEUR@GARANTME.FR — 01.76.42.08.20